

# **SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

**DATE DE CONVOCAATION** L'an deux mil vingt, le  
13.02.2020

JEUDI 20 FEVRIER 2020 à 20H30

**DATE D'AFFICHAGE**  
21.02.2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

**NOMBRE DE CONSEILLERS** En exercice : 27          Présents : 22          Votants : 26

Secrétaire de séance  
V. JAGER

**ETAIENTS PRESENTS :**

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE. BURBANT  
Mmes. BAY. BERAUD. BOIGEOL. CHAMBON. FALCO. FELIX. JAGER.  
JOUSSE. MALLARD. TRULLARD  
M.M. CARRET. GILLET. JOLY. LAGRANGE. OUDEYER. RAVIER.  
SZOSTEK

**ETAIENT EXCUSES**

Mr CHARRIN

Mme DEBARD ayant donné procuration à Mme BAY

Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET

Mme PASSAS ayant donné procuration à Mme CHAMBON

Mr RENAULT ayant donné procuration à Mr BURBANT

---

Madame Véronique JAGER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2020 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

---

## **DOSSIER 20/12**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

Après présentation par Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, à l'unanimité :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2019, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 420 485,16 € et un déficit d'investissement de 470 997,89 €.

---

## **DOSSIER 20/13**

### **COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DOSSIER 20/14

### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0	27
Nombre de membres présents : 0	22
Nombre de membres exprimés : 0	26
VOTES :	
Pour : 0	Contre : 0
Abstentions : 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	420 485,16
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138 041,14
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	558 526,30
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-394 254,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-161 680,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	555 934,24
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	558 526,30
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	555 934,24
2) H. Report on fonctionnement R 002 (2)	2 592,06
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## DOSSIER 20/15

### BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 4 contre :

- APPROUVENT le Budget Primitif 2020 conforme au débat d'orientation budgétaire :

- Qui s'équilibre en section d'investissement à 2 629 136,30 €
- S'équilibre à 3 617 414,06 € en section de fonctionnement.

---

**DOSSIER 20/16**  
**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Sur présentation de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTENT les taux d'imposition 2020 ci-après, nécessaires à l'équilibre du Budget 2019, conformes à ceux de 2019 :
  - taxe d'habitation : 10,52%
  - foncier bâti : 18,86%
  - foncier non bâti : 39,76%

---

**DOSSIER 20/17**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES**

Après présentation par Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, et par 22 voix pour et 4 contres :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif du budget annexe immeubles de l'exercice 2019, qui fait apparaître un excédent de 121 492,71 euros en fonctionnement et un excédent de 35 790,29 euros en investissement.

---

**DOSSIER 20/18**  
**COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET IMMEUBLES**

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARENT par 22 voix contre 4 que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**DOSSIER 20/19**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0	27
Nombre de membres présents : 0	22
Nombre de membres exprimés : 0	26
VOTES :	
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 482,71
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 802,99
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	219 295,70
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-94 666,91
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-83 000,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	177 666,91
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	219 295,70
<b>1) Affectation en réserves R1088 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	177 666,91
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	41 628,79
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**DOSSIER 20/20**  
**BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVENT le Budget Primitif annexe 2020 immeubles
  - Qui s'équilibre en section d'investissement à 317 666,91 €
  - Qui s'équilibre en section de fonctionnement à 224 628,79 €

**DOSSIER 20/21**  
**AUTORISATION URBANISME**

Monsieur Hervé DARGES expose aux membres du Conseil Municipal que les articles R 421 -12, R421-17-1 et R 421-26 du code de l'urbanisme sur le régime des autorisations d'urbanisme stipulent que :

« est seul soumis à déclaration préalable l'édition de nouvelles clôtures (...) les communes ou l'organe délibérant a décidé de les soumettre ».

«Doivent être précédés d'une déclaration préalable : Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur existant à l'exception des ravalements. »

« doit être précédé d'un permis de démolir les travaux de démolition (...) situés dans une commune ou le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du conseil municipal le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces types de travaux.

La déclaration préalable pour les clôtures et le permis de démolir étant inscrits dans notre Plan Local d'Urbanisme, il convient de se conformer aux règles de droit en les entérinant par décision du conseil municipal.

De la même manière, Le décret du 27 février 2014 prévoit néanmoins des aménagements et notamment la possibilité pour le Conseil Municipal de permettre d'établir une obligation de déclaration préalable sur un périmètre précis de la Commune ou sur l'ensemble de son territoire.

Or le caractère typique et beaujolais de la Commune qui se traduit par un périmètre classé important et un habitat qui conserve une spécificité et une unicité sur l'ensemble de la Commune est à sauvegarder ce qui pourrait être menacé par la disparition de la déclaration préalable pour les travaux de ravalements.

Aussi après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de soumettre à déclaration préalable conformément au plan local d'urbanisme communal les travaux d'édification de clôtures.
- DECIDENT de soumettre à déclaration préalable sur le périmètre de l'ensemble de la Commune les travaux de ravalements.
- DECIDENT de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et ce conformément plan local d'urbanisme communal.

---

#### **DOSSIER 20/22**

#### **OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES – REPARTITION DES CHARGES DE PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE DE LA CRECHE POUR LES INTERVENTIONS FUTURES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transféré en même temps que la compétence petite enfance l'immeuble de la crèche route de lozanne. Ce bâtiment est donc géré par la Communauté de Communes mais au rez de chaussée vont s'installer les services techniques communaux.

Il convient donc de signer une convention avec la Communauté de Commune afin de répartir les montant de travaux de réparation de cet immeuble au prorata de la surface occupée par la Communauté de Commune et par la Commune.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative à la répartition des charges de propriétaire pour les interventions futures sur l'immeuble de la crèche route de lozanne à Chazay d'Azergues.
  - AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de ladite convention.
-

**DOSSIER 20/23**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUE EN DESSOUS DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transféré en même temps que la compétence petite enfance l'immeuble de la crèche route de lozanne. Ce bâtiment est donc géré par la Communauté de Communes. Celle-ci a décidé d'étendre ce bâtiment afin de répondre à une demande de multi-accueil plus importante. La Communauté de Communes va donc réaliser des travaux d'extension de la crèche ce qui permettra aux services techniques communaux de s'installer au rez de chaussée de la future extension

Il convient donc de signer une convention de mandat avec la Communauté de Commune afin que celle-ci être maitre d'ouvrage pour ces travaux en lieu et place de la Commune selon le programme de l'opération défini dans la convention de mandat.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention de mandat à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative à la maitrise d'ouvrage afin de permettre de réaliser les futurs bureaux des services techniques municipaux en dessous de la crèche route de lozanne à Chazay d'Azergues.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de ladite convention.

---

**DOSSIER 20/24 : dossier retiré**

---

**DOSSIER 20/25**

**OBJET : PASSERELLE – ASSURANCE POUR COMPTE AVEC LA MAIRIE DE CIVRIEUX D'AZERGUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a terminé la construction de la passerelle piétonne reliant les Communes de Chazay d'Azergues et de Civrieux d'Azergues.

Il convient donc d'assurer cet ouvrage qui est situé pour moitié sur les Communes de Chazay d'Azergues et de Civrieux d'Azergues.

Plutôt que chaque Commune assure la moitié de l'ouvrage avec des conditions de remboursement des éventuels dégâts différentes il convient de permettre à ce que la Commune de Chazay d'Azergues assure l'ensemble de cet ouvrage dont une partie pour le compte de la Mairie de Civrieux d'Azergues, celle-ci remboursant la Commune de Chazay d'Azergues pour cela.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la mise en place d'une assurance pour compte au profit de la Commune de Civrieux d'Azergues pour permettre à la Commune de Chazay d'Azergues d'assurer la passerelle piétonne reliant les Communes de Chazay d'Azergues et de Civrieux d'Azergues pour le Compte de la Mairie de Civrieux d'Azergues.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette la convention d'assurance pour compte et tout acte utile à l'exécution de ladite convention.

---

## **INFORMATION**

Monsieur le Maire prend la parole et Communique un message de Monsieur Didier Egidio :

En ce dernier conseil municipal de fin de mandat, je voudrai exprimer ma fierté, d'avoir porté ma petite pierre à l'édifice avec vous pendant 15 ans (3 mandats) en participant aux différentes commissions et Conseils Municipaux.

Grace à Alain toujours bon conseiller et bon gestionnaire nous avons réussi à changer le visage de ce beau village qui est Chazay d'Azergues ou il fait bon vivre. Je vous le confirme quand on change de région on s'aperçoit dans quel état se trouvent certaines communes.

J'avais prévu d'être parmi vous mais pour des raisons familiales je ne peux pas.

Bien que depuis mon départ je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec beaucoup d'entre vous, je vous dis au revoir en souhaitant bonne change au prochain Maire et sa nouvelle équipe car je suis sûr que la gestion de la commune sera entre de bonnes mains

Monsieur Yves Chalandon prend la parole et dit :

Mon cher Alain,

Que rajouter après un tel bilan, juste te dire merci Alain.

25 ans de mandats, c'est 300 mois, 9 000 jours, 216 000 heures, c'est donc une grande partie de ta vie au service des administrés.

Pour consacrer tant de temps pour Chazay, il faut aimer sa commune, et tu l'as bien aimée, et elle te l'a toujours rendu.

En 25 ans, Chazay a été transformé pour répondre aux attentes des Chazéennes et Chazéens, et ta gestion rigoureuse laisse à tes successeurs des finances que beaucoup nous envierait.

Nous sommes heureux et fiers de t'avoir accompagné pour certains durant 1 mandat, d'autres pour 2 ou 3 mandats et quelques un pendant tes 4 mandats.

Comme dans la vie familiale, nous avons eu ensemble de grands moments de joie, de fierté, des éclats de rire et malheureusement aussi des moments de peine.

A titre personnel, je te remercie de m'avoir fait confiance en me nommant 1<sup>er</sup> adjoint durant 3 mandats.

Nous te souhaitons une bonne continuation, je ne dis pas retraite car ce mot ne doit pas être dans ton vocabulaire.

Nous te devons beaucoup. Merci merci Alain au nom de très nombreux Chazéens.

Au nom des élus, nous t'offrons 2 ouvrages consacrés à 2 hommes qui aimaient leur pays « La France » comme tu aimes Chazay.

Michel Burbant prend la parole également pour remercier Monsieur Alain Martinet pour ses actions et son engagement pour la Commune et il déclare qu'il a beaucoup apprécié travailler à ses côtés.

Monsieur le Maire reprend la parole pour conclure et déclare :

Mes Chers Collègues,

Ce conseil municipal étant le dernier de cette mandature et de mes 6 mandats.

Elu Conseiller municipal depuis 1983,

Tout d'abord avec Pierre DOUCET BON, puis

Adjoint avec Georges DELEUZE et

MAIRE depuis 1995.

Etre Maire ce n'est pas un métier, c'est une véritable mission et un véritable sacerdoce qu'il faut accomplir sans compter,

Il faut aimer les habitants de sa commune et de son territoire et être à leur écoute.

Il faut avoir des projets à court terme pour les 6 premières années et être suffisamment visionnaire pour prévoir les besoins à long terme tant en matière d'urbanisme qu'au niveau des bâtiments nécessaires à la communauté scolaire et petite enfance, aux activités sportives, culturelles ou sociales.

Sans oublier les moyens techniques indispensables au personnel pour qu'il puisse accomplir un travail de qualité envers tous les habitants de la commune.

Etre MAIRE est certainement le plus beau des mandats.

Avec des idées on peut faire bouger les choses et changer le destin de sa commune.

Le dynamisme insufflé au cours de ces 25 dernières années avec une volonté politique et non politicienne de tous les instants a permis de faire changer radicalement le paysage de Chazay et de donner à toutes associations les moyens nécessaires à toutes leurs activités.

Pour l'avenir, je souhaite que notre village et non notre ville continue de se développer harmonieusement dans le respect de son patrimoine historique et qu'il conserve le style « village beaujolais » qui le caractérise.

L'avenir se situe également au sein de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées où il faudra également être présent et moteur pour assumer pleinement notre place de 2<sup>ème</sup> commune la plus importante après ANSE notre chef- lieu de canton.

Je cesserai définitivement mes fonctions le samedi 21 mars 2020 à 11h00 avec le sentiment du devoir accompli avec tous les Chazéens qui m'ont fait confiance pendant ces 25 années et en toute sérénité.

Je laisse la commune à mes successeurs à qui je souhaite bonne chance et pleine réussite dans leurs projets :

- Au moyen d'un budget qui dégage des moyens importants pour financer les investissements,
- Un désendettement de 2 232 864€ en 7 ans après 45 millions d'€ d'investissements en 25 ans
- Et une dette de 1 789 111€ qui ne représente plus qu'une demi année du budget

Pour conclure, je dirai simplement MERCI à tous les Elus et à tous ceux qui m'ont fait confiance et accompagné au cours de ces 4 mandats et sans qui rien n'aurait été possible.

Un grand merci aussi à Pierre PEILLON avec qui j'ai pu gérer la commune de 1995 à 2006 et à Sébastien ROMIEU avec qui je partage efficacement les orientations budgétaires, financières et administratives depuis 2007 , ainsi que toutes Rédactrices et Secrétaires dont l'efficacité n'est plus à prouver.

Je n'oublierai pas Christophe THERY et à tout le Personnel Technique pour l'entretien de notre patrimoine et pour l'efficacité de toutes nos intervenantes auprès de la petite enfance et du périscolaire.

Le Chazay que l'on voit aujourd'hui est le résultat du travail de toutes les équipes qui se sont succédées au cours de ces 25 années et nous pouvons tous être fiers du résultat.

Merci à tous et bonne continuation pour vos projets.

---

La séance est levée à 22h30